

I. **Question (1 point)**

Votre licence FFESSM vous couvre en responsabilité civile. Expliquer ? (1 point)

L'assurance paye à votre place tout ou partie des dommages (corporel, matériel ou immatériel) pour lesquels votre responsabilité civile est engagée et que ces dommages ne résultent d'une action délibérée de votre part (dommages involontaires).

II. **Question (2 points)**

Quelle est la différence entre responsabilité pénale et civile ? (2 points)

- Responsabilité pénale : infraction à un texte de loi, non assurable
 - Responsabilité civile : dommage causé par une personne à un tiers, assurable
-

III. **Question (2 points)**

En tant que guide de palanquée votre responsabilité peut être engagée au civil comme au pénal. Expliquer le sens de responsabilité civile et de responsabilité pénale.(2 points)

Responsabilité civile :

La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui. Pour prétendre à une réparation, la victime doit apporter la preuve d'une faute, d'un dommage (ou préjudice) et d'un lien de causalité entre les deux précédentes conditions. Une personne peut toutefois s'exonérer de sa responsabilité en démontrant que le dommage provient d'un cas de force majeure ou du fait même de la victime ou d'un tiers.

Responsabilité pénale :

La responsabilité pénale renvoie à la punition ou à l'amendement de l'individu qui commet une infraction (contravention, délit, crime) définie par la loi.

Les principes stricts du droit pénal s'appliquent et peuvent aboutir à la condamnation de l'auteur de l'infraction à une peine (amende, emprisonnement, etc.). L'infraction peut être volontaire ou involontaire.

IV. **Question (2 points)**

Dans le cadre d'une plongée d'exploration, dans quel cas pouvez-vous adapter les consignes données par le directeur de plongée. (2 points)

Une fois sous l'eau, le guide de palanquée est responsable des personnes qu'il encadre. Il peut/doit revoir les consignes données par le DP afin de garantir la sécurité de sa palanquée. Par exemple réduction du temps d'immersion, réduction de la profondeur, limitation des déplacements, etc ...

V. **Question (4 points)**

1) En tant que plongeur, quelle(s) différence(s) faites-vous entre l'assurance en responsabilité civile et l'assurance en responsabilité individuelle ? (2 points)

L'assurance en responsabilité civile couvre les dommages involontaires causés à un tiers ; elle permet de payer à notre place les montants destinés à réparer des dommages lorsque l'on est reconnu responsable (dommages corporels, matériels ou immatériels).

L'assurance en responsabilité individuelle permet de couvrir des dommages sans tiers responsable, ce sont des dommages que l'on subit soi-même sans qu'il y ait un responsable.

2) Sont-elles obligatoires ? Comment les obtenir ? (2 points)

L'assurance en responsabilité civile est obligatoire pour pratiquer la plongée ; elle est comprise dans la licence qui est obligatoire pour plonger dans une structure FFESSM (club, SCA).

Tout plongeur peut aussi choisir de prendre un autre assureur que celui de la FFESSM pour son assurance en responsabilité civile.

L'assurance en responsabilité individuelle est facultative ; mais les clubs de plongée ou SCA sont tenus d'informer chaque adhérent de l'intérêt d'y souscrire lorsque sa licence est délivrée. On souscrit alors cette assurance complémentaire en même temps que lors de la prise de la licence (donc via l'assureur de la FFESSM, AXA), ou alors on en prend une chez un autre assureur.

VI. **Question (4 points)**

1) Quelles sont les différences entre responsabilité civile et responsabilité pénale ? (2 points)

Responsabilité pénale : suite à une infraction, volontaire ou involontaire, définie par la loi. Sanction définie par la loi.

Responsabilité civile : Obligation de réparation en dehors de toute infraction lorsque les 3 conditions sont réunies :

- Dommage corporel, moral ou matériel ;
- Faute de la part d'un tiers ;
- Existence d'un lien de causalité entre faute commise et les dommages subis. Assurance en RC.

2) Dans le cadre de vos prérogatives Guide de Palanquée - Niveau 4, donnez un exemple dans lequel chacune de ses responsabilités pénales et civiles seront mises en cause. (2 points)

A l'appréciation du jury

VII. **Question (4 points)**

1) En cas de panne d'un détendeur entraînant un problème sur un plongeur, la responsabilité du club peut-elle être engagée ? Développez. (2 points)

Article 1384 du Code civil : « on est responsable non seulement du dommage que l'on cause de son propre fait, mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde »,

Respecter la loi en vigueur sur l'utilisation de matériel sous pression (donc TIV ou requalification du bloc)

2) Vous effectuez une plongée entre autonome Guide de Palanquée - Niveau 4 (hors structure).

Existe-t-il un texte que vous devez respecter. (2 points)

Même hors structure la jurisprudence démontre que le juge appliquera les dispositions du code du sport qui auront alors force de loi. Cependant, la loi précise qu'elle ne s'applique qu'aux structures.

VIII. **Question (4 points)**

En tant que guide de palanquée vous allez engager votre responsabilité. Citez et expliquez brièvement ces responsabilités. Vous illustrerez celles-ci avec deux exemples concrets par type de responsabilités. (4 points)

2 types de responsabilité :

- La responsabilité civile :
engagée lorsqu'il s'agit de réparer le préjudice causé à autrui. Celle-ci est couverte par l'assurance de responsabilité civile.

- La responsabilité pénale :
engagée lors qu'il y a non respect de la loi et règlement. Elle peut être engagé même en absence de préjudice. Elle à pour conséquence une amende et/ou peine de prison. Aucune assurance ne couvre celle-ci.

IX. **Question (4 points)**

1) Quelles sont les différentes sanctions possibles en cas de mise en jeu de la responsabilité pénale ? (2 points)

Amende, peine de prison avec sursis ou ferme, dégradation civique.

Nota : s'il manque 1 élément, on retire 1 point ; s'il en manque 2, on met 0 point.

2) Vous effectuez une plongée entre autonome Guide de Palanquée - Niveau 4 (hors structure).

Existe-t-il un texte que vous devez respecter ? (2 points)

La jurisprudence montre que c'est le Code du sport qui fait force de loi (association de fait).

X. **Question (4 points)**

1) Définissez la responsabilité civile et donnez un exemple lié à la plongée. (2 points)

La responsabilité civile, c'est la responsabilité des dommages causés à autrui. Elle peut être couverte par une assurance.

Elle est engagée :

- s'il y a dommage à autrui : mon bloc casse le pied de mon collègue sur le bateau
- s'il y a faute de l'auteur du dommage ou lien de causalité entre la cause et le dommage : mon bloc tombe sur l'ordinateur de mon collègue sur le bateau.

2) Définissez la responsabilité pénale et donnez un exemple lié à la plongée. (2 points)

La responsabilité pénale, c'est la responsabilité vis à vis de la société. Elle est établie s'il y a infraction volontaire ou non aux lois, décrets, arrêtés et d'une manière générale vis à vis des textes réglementaires. Elle s'évalue en contravention, délit ou crime. Il n'y a pas d'assurance qui couvre cette responsabilité.

Elle est engagée :

- Si un Guide de Palanquée - Niveau 4 emmène un Niveau 1 à 30 m même s'il n'y a pas d'accident.
 - Si le matériel obligatoire, dans le cadre de plongée à l'air défini par le Code du Sport n'est pas présent sur le site lors d'une plongée organisée par une structure.
-

XI. **Question (4 points)**

1) Prêt de bouteilles du club : Quelles(s) précaution(s) un club doit-il prendre pour prêter ses bouteilles à ses adhérents dans le cadre de sorties " hors club " ? (2 points)

Ne prêter ses blocs qu'à des plongeurs autonomes (autonomie totale/DP), donc d'un niveau supérieur ou égal au Niveau 3 (Code du Sport).

Le matériel doit être à jour des vérifications (TIV, requalification) et en bon état de fonctionnement

2) Mise en danger : Qu'est-ce que la mise en danger d'une personne ? (2 points)

- Une violation délibérée ou un non respect d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence
- Une faute de situation où le dommage ne s'est pas forcément réalisé

Remarque : le candidat « Guide de Palanquée - Niveau 4 » pourra citer le cas de la violation des dispositions du Code du sport à l'aide d'un exemple, ce qui assurera 1 point même si les 2 réponses ci-dessus ne sont pas validées.

XII. **Question (4 points)**

1) Quelles sont les conditions préalables pour qu'un jeune plongeur de moins de 14 ans puisse pratiquer la plongée libre et/ou en scaphandre ? (2 points)

Jeune plongeur : a pratique de l'activité nécessite :

- L'autorisation écrite préalable du responsable légal du mineur
- La prise de la licence enfant de la FFESSM (excepté pour la première étoile qui est un niveau de découverte)
- La présentation d'un certificat médical de non contre indication à la plongée subaquatique de moins d'un an délivré :
 - o Pour les étoiles, à l'exception de la première, par un médecin généraliste (la première étoile est un niveau de découverte ne nécessitant pas d'avis médical)
 - o Pour les plongeurs de bronze, argent et or, par un médecin fédéral ou un médecin spécialisé tel que défini dans l'annexe 1 du Règlement Médical Fédéral.
- La visite médicale est annuelle; elle est effectuée par un médecin généraliste, fédéral ou un médecin spécialisé (cf ci-dessus) qui, conformément aux règles de bonnes pratiques médicales, peut prescrire ou réaliser une audio-typanométrie. Toutefois, pour les enfants âgés de 8 à 12 ans, le médecin peut définir une périodicité moindre

4 éléments = 2pts, 2 éléments = 1 pt, 1 élément = 0 pt

2) Quel est le rôle de la licence fédérale ? (2 points)

- couverture en Responsabilité Civile
 - assurance individuelle à tarif préférentiel
 - permis de pêche sous- marine
 - appartenance à la FFESSM : possibilité de vote et de passage de brevet.
-

XIII. **Question (5 points)**

1) Qu'est-ce que la responsabilité pénale ? (2 points)

Responsabilité devant la loi. Elle n'est pas respectée lorsqu'il y a infraction à un texte de loi, et entraîne une sanction de type amende ou emprisonnement, « payable » à la société.

2) Qu'est-ce que la responsabilité civile ? (2 points)

Responsabilité de ses actes vis-à-vis d'autrui. Obligation de réparation si :

- un tiers subit un dommage
- il existe une notion de faute
- le dommage est lié à la faute

Sanction sous forme de dédommagements au tiers.

3) Laquelle de ces deux notions peut être couverte par l'assurance de la licence fédérale ? (1 point)

La responsabilité civile

XIV. **Question (6 points)**

1) A quel type d'assurance souscrit-on lorsque l'on prend la licence FFESSM ? (2 points)

Assurance en Responsabilité Civile.

2) Est-ce obligatoire de prendre une assurance individuelle complémentaire ? Que couvre-t-elle ? (2 points)

Non

L'assurance complémentaire individuelle couvre le risque personnel du plongeur

3) Dans quel cas la responsabilité pénale du Plongeur Guide de Palanquée - Niveau 4 peut-elle être engagée ? (2 points)

En cas de mise en danger délibérée d'autrui, non respect des règlements. Si constatation de la faute (volontaire ou non).

Précisions :

- Une violation volontaire ou non de la loi ou du règlement (au singulier sinon la réponse est fausse). Les règlements clubs ou fédéraux sont donc exclus.
 - Une atteinte à la vie ou à l'intégrité physique due à une faute d'imprudence, de maladresse, de négligence, ou de manquement à une obligation de sécurité imposée par la loi ou les règlements (pluriel). Dans ce cas et dans celui la seulement, le non-respect d'un règlement ou d'une recommandation fédérale ou club peut entrer dans la définition du délit.
 - Le fait d'exposer d'une façon, directe et manifestement délibérée, une personne à un risque immédiat de mort ou d'invalidité permanente, par manquement à la loi ou au règlement (au singulier).
-

XV. **Question (6 points)**

Pour cette première plongée de la journée, votre D. P. vous confie l'encadrement d'un plongeur N1. Sur ce site que vous connaissez bien, vous décidez de lui montrer un énorme homard dont vous ne tardez pas à trouver le trou. Pour l'atteindre vous êtes cependant amené à palmer plusieurs minutes à contre courant, et à descendre à 25 m. Voyant votre plongeur agité et peu intéressé par votre découverte, vous vérifiez son manomètre et réalisez qu'il indique 20 bar. Vous prenez donc la décision d'arrêter la plongée et de l'assister dans sa remontée. Au retour en surface, vous lui indiquez la profondeur atteinte (n'ayant pas d'instrument, il ne la connaissait pas). Votre plongeur, visiblement irrité, ne revient pas plonger l'après midi...

1) Vous avez commis une infraction. Pourquoi et en vertu de quel texte ? (1 point)

C'est une infraction au code du sport, qui fait force de loi, et qui indique que la profondeur maximale pour un N1 est de 20 m.

2) Votre plongeur décide de vous poursuivre en justice. A quel titre peut-il le faire ? (1 point)

Il peut porter plainte pour mise en danger d'autrui (par imprudence ou négligence)

3) Votre responsabilité pénale sera-t-elle engagée ? Pourquoi ? Dans ce cas, quel type d'assurance pourra vous couvrir (2 points)

Votre responsabilité pénale est engagée parce que vous avez commis une infraction au regard de la loi

Aucune assurance ne couvre la responsabilité pénale

4) Votre responsabilité civile peut-elle être engagée ? Pourquoi ? (1 point)

Votre responsabilité civile peut être également engagée car le plongeur peut évoquer un préjudice moral, lié à cette expérience traumatisante pour lui

5) Quelle est l'utilité de l'assurance complémentaire, au sujet de laquelle une information doit être donnée aux plongeurs ? (1 point)

C'est une assurance qui couvre les risques personnels du plongeur sous forme d'indemnités financières en fonction du traumatisme et du niveau d'assurance choisi

XVI. **Question (6 points)**

1) Expliquez les notions de responsabilité civile et responsabilité pénale. (4 points)

- La responsabilité civile est l'obligation de réparer le dommage (ou préjudice) que l'on a causé à autrui, sur la base de 3 éléments : d'une faute, d'un dommage et d'un lien de causalité entre les deux.

- La responsabilité pénale est l'obligation de répondre des infractions commises (par non respect de la réglementation en vigueur) et de subir la peine prévue par le texte qui les réprime.

2) Comment les plongeurs de la FFESSM sont assurés en responsabilité civile ? (1 point)

L'assurance en R.C. fait l'objet d'un contrat de groupe souscrit par la FFESSM, qui garantit les licenciés, et les pratiquants dans le cadre des activités proposées sans licence (ex : baptême). L'assurance en R.C. est obligatoire pour pratiquer la plongée ; et est acquise automatiquement avec la licence FFESSM.

3) Qu'en est-il de l'assurance en responsabilité pénale ? (1 point)

Les assurances ne couvrent pas la responsabilité pénale puisque la loi interdit d'assurer les conséquences pécuniaires (les amendes) de la responsabilité pénale.

XVII. Question (6 points)

1) Quelles sont les différences entre la responsabilité civile et la responsabilité pénale ? (3 points)

- Responsabilité civile : Réparation des dommages (corporels, matériels ou moraux) dont on est responsable. La responsabilité civile peut être couverte par une assurance
- Responsabilité pénale : Sanction par l'état (amende, prison) pour une infraction à des lois ou règlements. La responsabilité pénale ne peut pas être couverte par une assurance.

2) Un Guide de Palanquée - Niveau 4 peut voir sa responsabilité engagée s'il ne respecte les prérogatives des plongeurs qu'il encadre (ex : emmener un niveau 1 à 35 m). Quelle(s) est/sont elle(s) et pourquoi ? (3 points)

La responsabilité pénale peut être engagée en cas de non respect d'un texte réglementaire (ex Code du Sport) et si constatation de la faute.

La responsabilité civile peut être engagée en cas de dommage à autrui, faute de l'auteur du dommage et lien de causalité entre la faute et la dommage.

XVIII. Question (6 points)

1) Expliquez les notions de responsabilité pénale et civile. (3 points)

Pénale : Non respect de la législation en vigueur :

- Entre un individu et la société
- Réparation d'une faute
- Pas d'assurance

Civile : préjudice à autrui,

- réparation d'un dommage
- Club + plongeur
- assurance au tiers + possibilité individuelle

2) Vous souhaitez entamer une campagne de fouilles archéologiques. Etes-vous soumis à la délivrance d'une autorisation et vous faut-il une qualification particulière ? (1,5 points)

Autorisation obligatoire et qualification particulière requise.

3) Vous découvrez une amphore. Quelle est la conduite à tenir ? (1,5 point)

La laisser en place, ne pas y porter atteinte, déclarer la découverte dans les 48 heures aux affaires maritimes

XIX. Question (6 points)

1) Dans le cadre d'une plongée club, un plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 qui ne respecte pas ses prérogatives ou les prérogatives des personnes qu'il encadre, commet quel type d'infraction et pourquoi ? (2 points)

Une infraction pénale. Parce qu'il enfreint les dispositions du Code du sport qui est un texte de loi et doit donc être respecté par tous.

2) Pour exercer ses prérogatives au sein d'une association, un plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 a-t-il obligation de souscrire une assurance Responsabilité Civile et/ou complémentaire ? Justifiez (2 points)

- en Responsabilité Civile : oui

- en complémentaire ? non (mais cela est vivement conseillé) - l'obligation de souscrire une assurance en RC et l'obligation de conseiller le pratiquant dans le cadre d'une souscription d'assurance complémentaire sont issues du Code du sport

3) Un plongeur Guide de Palanquée – Niveau 4 doit-il toujours accepter la palanquée qu'on lui confie ? Justifiez votre réponse. (2 points)

non.

Il est responsable de ses actes, de sa palanquée, les prérogatives fixées par le code du sport sont un maximum, libre au DP – N5 ou au GP – N4 de les « réduire ».